



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_24 - Avenant à la convention de participation au risque prévoyance Collecteam

Madame CORNO expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement, dont Nantes Métropole est le mandataire, proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 entités.

Les 18 entités regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- * Nantes Métropole
- * Ville de Nantes
- * CCAS de la Ville de Nantes
- * Crédit Municipal de Nantes
- * Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- * École des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire
- * Ville de Bouaye
- * Ville de Carquefou
- * CCAS de la Ville de Carquefou
- * Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- * Ville des Sorinières
- * Ville de Rezé
- * CCAS de la Ville de Rezé
- * Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- * Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- * Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- * Caisse des Écoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- * Ville de Vertou

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour 6 années, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis à encadrer ceux-ci à compter de la 4^{ème} année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité ne pouvant dépasser 15 %.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre de l'exercice 2022 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2025
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,75 %	2,01 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	2,21 %	2,54 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,55 %	2,93 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,40 %	2,76 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,75 %	3,16 %

Il est à noter que ces taux demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque collectivité membre de la convention de mandat dont Nantes Métropole est le mandataire autorise ce dernier à signer l'avenant n°3 à la convention de participation au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avenant n°3 à la convention de participation ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE ET AUTORISE Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à signer l'avenant n°3 à la convention de participation de la prévoyance COLLECTEAM / ALLIANZ, relatif à l'augmentation des taux de cotisation de 15 % sur l'année 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;**

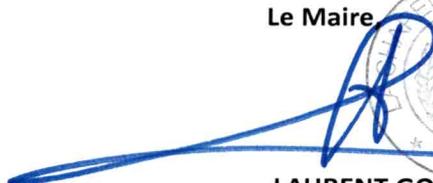
2. **AUTORISE Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,




SYLVIE LAJEANNE

Le Maire




LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Entre les soussignés

NANTES MÉTROPOLE
LA VILLE DE NANTES,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANTES,
L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS DE NANTES SAINT NAZAIRE
LE SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPÉRA,
LE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES
LA VILLE DE BOUAYE
LA VILLE DE CARQUEFOU
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CARQUEFOU
LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
LA VILLE DE SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU
LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT JEAN DE BOISEAU
LA VILLE DE SAINT LÉGER LES VIGNES
LA VILLE DE REZÉ
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE REZÉ
LA VILLE DES SORINIÈRES
LA VILLE DE VERTOUC

ayant pour mandataire Nantes Métropole - 44 923 NANTES Cedex, représentée par Madame Aïcha BASSAL, Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération du conseil métropolitain N° 2020-32 du 17 juillet 2020 et de l'arrêté de délégation de signature du président aux vice-présidents n° 2024-40 du 31 juillet 2024.

d'une part ;

Et la société

Groupement Collecteam / ALLIANZ
Représenté par Monsieur Xavier VIALA en sa qualité de Directeur général de Collecteam
13 rue Croquechâtaigne – BP 30064
45380 LA CHAPELLE SAINT MESNIN

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant :

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre de l'exercice 2022 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation pour le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules

Article 2 – Modification des taux de cotisation

L'article 21 de la convention de participation est modifié comme suit :

Les taux de cotisation proposés par le prestataire sont uniques quelle que soit la base de cotisation choisie et définie à l'article 8, quel que soit la condition d'âge ou de santé et quel que soit le nombre d'adhérents à la convention.

Les taux sont réputés identiques pour tous les souscripteurs de la convention de participation.

Les taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2025
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,75 %	2,01 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	2,21 %	2,54 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,55 %	2,93 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,40 %	2,76 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,75 %	3,16 %

Article 3 – Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 -

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant



ACCEPTATION DE L'AVENANT PAR LE PRESTATAIRE : Groupement COLLECTEAM / ALLIANZ

Fait en deux originaux

A

Le

Signature du prestataire

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'AVENANT PAR :

Madame Aïcha BASSAL,
Vice-Présidente déléguée habilitée par
la délibération N°
(à compléter)

Fait en deux originaux

A

Le

Signature du souscripteur

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé